

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME M, BERTHOME A, POURTEAU, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY

Absents : MM DELEGER (pouvoir à JP GASPARD), GUILLOT (pouvoir à P JARJANETTE), TROQUEREAU (pouvoir à C POURTEAU), SALLABERRY, SASTRE, LAFON, TRIA

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.  
Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du 29 octobre 2014. Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 5 délibérations.

**Délibération n° 2014-0134 Indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements locaux par décision de leur assemblée délibérante**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**Décide**

**De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

**D'accorder** à Monsieur Franck LHEUREUX l'indemnité de fonction figurant dans l'état liquidatif ci-joint au taux de 100%, soit 990,76 €, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**D'accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires telle que figurant dans l'état liquidatif ci-joint, pour un montant de 45,73 €.

Vote : POUR : 19 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2014-0135 DM 4 Commune**

Vu le budget principal de la Commune voté le 15 avril 2014,

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante

Section	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture	Objet
Investissement	20	2051 Concessions et droits similaires (D)	2 119,20 €		Opération 30
Investissement	21	2183 Matériel de bureau et matériel informatique (D)		2 119,20 €	Opération 30
Investissement	23	2313 Constructions (D)	11 787,71 €		Opération 30
Investissement	21	21318 Autres bâtiments publics (D)		11 787,71 €	Opération 30

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'adopter** la Décision Modificative n° 4 sur le Budget Principal Commune 2014.

Vote : POUR : 19 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2014-0136 Adoption du règlement financier de prélèvement automatique et frais de rejet pour échéances impayées**

Considérant la possibilité de mettre en place un encaissement des recettes de restauration scolaire et accueil périscolaire par prélèvement automatique,

Et afin de fixer le cadre réglementaire de cette nouvelle modalité de paiement facultative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le règlement financier ci-annexé, valant contrat de prélèvement automatique, qui sera envoyé aux usagers demandeurs, accompagné d'une autorisation de prélèvement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Adopte** le règlement financier relatif au paiement de restauration scolaire et accueil périscolaire tel que figurant en annexe.

**Décide** que les frais de rejet à la charge du redevable, en cas d'échéance impayée, s'élèveront à 2€.

Vote : POUR : 19 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0137 Recensement de la population Année 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2015 inclus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Décide** la création de **7 postes d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2015.

La rémunération des agents recenseurs sera calculée en référence à l'indice brut 297, majoré 290 de la Fonction Publique Territoriale.

Vote : POUR : 19 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0138 : extension du périmètre du Marché Municipal (rue Jean Jaurès)**

Afin de répondre à la forte demande des commerçants non sédentaires et de conforter la dynamique économique générée par le marché municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil d'agrandir le périmètre du marché. L'extension proposée se situe rue Jean Jaurès dans la continuité du périmètre existant, offrant environ 80 mètres linéaires supplémentaires. Cette extension serait classée en Zone 2 selon les tarifs en vigueur.

Pour mettre le règlement du marché en conformité avec l'extension de périmètre, Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter la rue Jean Jaurès dans l'article 1 du règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de modifier le périmètre du marché municipal à compter du dimanche 16 novembre 2014.

Vote : POUR : 19 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire doit s'entretenir avec la responsable du marché municipal au sujet des déchets occasionnés le dimanche matin.

Monsieur BERTHOME a reçu ce jour Monsieur CHANDES, de la CALI pour le transfert de la zone d'activité Barry Sud, plusieurs propositions ont été élaborées.

Monsieur BERTHOME a participé à la réunion des Maires de Gironde le samedi 8 novembre à Bordeaux. Elections du président G CESAR, Sénateur, Maire de Rauzan et du Vice-Président Pierre DUCOUX, Maire de Cestas qui viendra prochainement à St Seurin.

Monsieur le Maire revient sur le bon déroulement de la Cérémonie du 11 Novembre 2014, mais regrette cependant le peu d'enseignants et seulement une dizaine d'enfants.

Le 28 novembre, Monsieur le Maire reçoit Monsieur ETCHEGARAY pour le pré de Monsieur LEVEQUE.

Samedi 8 novembre, participation de 2 élus au Troc des plantes, implication de cette association pour de futurs projets sur la Commune.

La réunion de la commission des menus s'est tenue le 8 novembre. Constat de matériel insuffisant et peu de fabrication maison.

Saint Seurin s'est classé 2<sup>ème</sup> pour le Défi Sport Santé. La Commune a reçu un chèque de 200 € pour acquérir du matériel.

Monsieur le Maire reçoit le 20 novembre l'Inspecteur d'Académie pour faire le point sur les effectifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de Séance



Christine POURTEAU

le Président de Séance



Marcel BERTOME